

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parcours du carnaval et la fête de nuit organisé le Dimanche 17 juillet 2016.

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, Rues Boucaut, Robert Lebon et résidence George Bustin, Place de la République, Ghesquière, Gustave Delory, d'Anjou, René Beth, Marcel Caby, Victor Hugo, Lucien Béluriez, Gambetta, Place J.D'Arc, César Dewasmes pour le carnaval et la fête de nuit, le Dimanche 17 juillet 2016.

## ARRETE

### Circulation

**Article 1 :** Le samedi 16 juillet 2016, la circulation de tous types de véhicules sera interdite, Place de la république à partir de 20h00 jusqu'au lundi 18 juillet 2016 à 5h00.



**Article 2** : Le dimanche 17 juillet 2016, la circulation de tous types de véhicules sera interdite de 14h00 à 20h00, sauf aux riverains, dans les rues Castiau, Faidhere, Ferdinand Dervaux et André Michel.

**Article 3** : Le dimanche 17 juillet 2016, la circulation de tous types de véhicules sera autorisée à emprunter la rue Edmond Laroche dans sa partie comprise entre la rue Denfert Rochereau et la rue des Cytises en double sens. La rue ne permettant pas le croisement de deux véhicules simultanément, les véhicules sortant de la cité Taffin seront prioritaires.

**Article 4** : Le dimanche 17 juillet 2016, la circulation de tous types de véhicules sera interdite de 12h00 à 19h30 dans les rues Ghesquière, Gustave Delory, d'Anjou, René Beth, Marcel Caby, Victor Hugo.

**Article 5** : Le dimanche 17 juillet 2016 à 15h au lundi 18 juillet 2016 à 5h00 la circulation de tous type de véhicules sera interdite dans les rues et Place, Lucien Béluriez à partir de la Place de la république jusqu'à la Place Jeanne D'Arc, Victor Hugo à partir de la Place de la République à son intersection de la rue Denfert Rochereau, André Michel, Gambetta jusqu'à son intersection avec la ruelle Watteau.

**Article 6** : Le dimanche 17 juillet 12h00 au lundi 18 juillet 2016 à 5h00, la vitesse des rues périphériques sera limitée à 30 km/heures.

**Article 7** : Le dimanche 17 juillet 2016 de 19h00 au lundi 18 juillet 2016 à 1h00, la circulation sera interdite rue Lucien Béluriez pendant le spectacle pyrotechnique et jusqu'à ce que le public soit en sécurité.

**Article 8** : le dimanche 17 juillet 12h00 au lundi 18 juillet 2016 à 5h00, la circulation à travers le territoire de la commune de Vieux-Condé, y compris les trajets des lignes autobus TRANSVILLES, sera déviée et balisée par des panneaux ad hoc comme suit :

- Les véhicules provenant d'Hergnies pour se rendre vers le Mont de Péruwelz seront déviés par la rue Kléber et vice versa.
- Les véhicules provenant du CD954 pour se rendre à Hergnies ou le Mont de Péruwelz seront déviés en direction de la Ville d'Odomez et vice versa.
- Les véhicules provenant de Condé-sur-Escaut et empruntant la rue Jean-Jaurès pour se rendre au Mt de Péruwelz seront déviés par la rue Augustin Bay et vice versa.

## Stationnement

Article 9 : Le samedi 16 juillet 2016, le stationnement de tous types de véhicules seront interdits dans les rues et places suivantes :

- Place de la République, dans sa partie délimitée par des barrières à partir de 8h00
- Place de la République dans sa totalité à partir de 22h00 jusqu'au lundi 18 juillet 2016 à 5h00

Article 10 : Le dimanche 17 juillet 2016, le stationnement de tous types de véhicules sera interdit de 12h00 à 19h30 dans les rues et place, Ghesquière, Gustave Delory, d'Anjou, René Beth, Marcel Caby, Victor Hugo.

Article 11 : Le dimanche 17 juillet 2016 à 16h au lundi 18 juillet 2016 à 5h00, le stationnement de tous type de véhicules sera interdit dans les rues et Place, Lucien Béluriez à partir de la Place de la République jusqu'à la Place Jeanne D'Arc, Victor Hugo à partir de la Place de la République à son intersection de la rue Denfert Rochereau, André Michel, Gambetta jusqu'à son intersection avec la ruelle Watteau.

Article 12 : Le dimanche 17 juillet 2016 à 8h00 au lundi 18 juillet 2016 à 5h00, le stationnement sera interdit Place Jeanne D'Arc.

Article 13 : Le dimanche 17 juillet 2016 de 11h00 à 20h00, le stationnement sera interdit rue César Dewasmes, au lieu dit la coupure, seuls seront autorisés à stationner les autobus transportant compagnies musicales et enfants.

Article 14 : Le dimanche 17 juillet 2016 de 19h00 au lundi 18 juillet 2016 à 1h00, le stationnement sera interdit rue Lucien Béluriez.

Article 15 : Le dimanche 17 juillet 2016 à partir de 12h00, le stationnement sera interdit dans les rues d'Anjou, d'Artois et ce jusqu'au départ du carnaval.

## Réglementation

Article 16 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville.

Article 17 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 18 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur l'ingénieur de la Subdivision de Saint-Amand-Les-Eaux, Transvilles, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

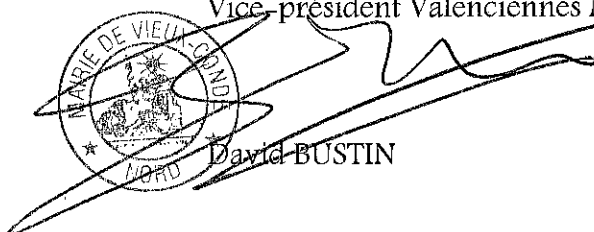
Article 20 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 8 juillet 2016

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué,

Vice-président Valenciennes Métropole

  
David BUSTIN

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre sur le territoire communal lors de la fête de nuit et du carnaval.

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et le titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

**Considérant** que les contenants en verre peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que de lancer des objets en verre et en métal dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter.

**Considérant** qu'il convient par conséquent de prendre, pour ces motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente de boissons alcoolisées et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et en métal, de la détention et de la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre en terrasse sur la place de la République et sur toutes les terrasses installées dans le centre-ville lors de la manifestation de la fête de nuit et sur la parcours du carnaval qui aura lieu le dimanche 17 juillet 2016.

## ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des festivités, la consommation de boissons alcoolisées ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre et en métal sera interdite sur le territoire communal.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 8 juillet 2016

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué,

Vice-président Valenciennes Métropole,

  
David BUSTIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté réglementant l'installation de frateries ambulantes pendant la fête de nuit et le carnaval qui se dérouleront le dimanche 17 juillet 2016

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.511-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-25, R.411-26, R.417-6, R.417-11 et L.325-1 à L.325-13.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2011,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016 n° 2016-43 portant organisation générale de la police municipale, du stationnement et de la circulation à Vieux-Condé à l'occasion du carnaval et de la fête de nuit qui se dérouleront le dimanche 17 juillet 2016.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles (de type frateries) de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

## ARRÊTE

Article 1er – Pendant la durée de la manifestation, l'installation de frateries ambulantes est autorisée, sur des emplacements réservés marqués au sol, aux personnes détentrices d'une convention d'occupation de la voirie communale établie entre la Ville de Vieux-Condé et le

Article 2, Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 3, Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 4, Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, Monsieur Le Commandant du Commissariat de Condé-sur-L'escaut, La Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, le Secrétariat Général, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5, Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 8 juillet 2016

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué

Vice-président Valenciennes Métropole,

  
David BUSTIN



## ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant temporairement l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques et aérosols de tout type lors du carnaval et la fête de nuit.

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 322-11-1 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 11-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 modifiée instituant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 ;



**Considérant** les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;  
**Considérant** que ce contexte mobilise les forces de sécurité pour assurer la sécurisation générale du festival que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;  
**Considérant** que dans ces circonstances, l'utilisation de pétards est de nature à créer des désordres et causer des mouvements de panique ;  
**Considérant** la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;  
**Considérant** l'état d'urgence ;  
**Considérant** qu'il importe de prendre à cette occasion toutes dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRETE

**Article 1 .** Dans le périmètre des festivités, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices et aérosols de tout type sont interdits.

**Article 2 .** Toute utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques quelle qu'en soit la catégorie est interdite pour les particuliers le **dimanche 17 juillet 2016**

**Article 3 .** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 .** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 8 juillet 2016

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint Délégué,

Vice-président Valenciennes Métropole,

David BUSTIN

